



Règlement de Fonctionnement

Service de Réparation Pénale (SRP)

Service habilité pour la mise en œuvre des mesures de réparation pénale prononcées par les juridictions pour mineurs.

Le présent règlement de fonctionnement définit les modalités d'organisation du Service de Réparation Pénale de l'Accueil Remobilisation Solidarité (ARS), les droits des personnes accompagnées ainsi que les règles applicables dans le cadre de l'exécution des mesures judiciaires confiées au service.

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM), du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ainsi que des droits fondamentaux reconnus aux personnes accompagnées. Il constitue un outil à la fois normatif et pédagogique au service de la réparation pénale des mineurs.

Dispositions Générales

Le Service de Réparation Pénale met en œuvre les mesures judiciaires prononcées à l'encontre de mineurs auteurs d'infractions dans une finalité éducative, réparatrice et citoyenne. Il précise les droits et les devoirs des mineurs accompagnés et complète les autres documents du service.



Les principes du SRP

- Responsabilisation
- Réparation
- Citoyenneté
- Participation du mineur
- Prévention de la récidive
- Respect des droits fondamentaux

Documents complémentaires

Le règlement de fonctionnement ne remplace pas :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés
- Le projet de service du SRP
- La charte de bientraitance
- La procédure de traitement des réclamations
- Les documents judiciaires relatifs à la mesure

Élaboration et révision

Le règlement est préparé par la direction générale de l'ARS. Il est ensuite validé par le conseil d'administration, après avis des représentants du personnel. Il est mis à jour si la loi change ou si l'organisation évolue.

Le règlement est révisé tous les 5 ans minimum.

Modalités de communication du Règlement

Le règlement de fonctionnement est communiqué à tous les acteurs du service.



Aux mineurs et représentants légaux

Le règlement est remis au démarrage de la mesure, lors du premier entretien, et avec le livret d'accueil. Il peut être expliqué oralement afin de garantir sa compréhension.



Affichage

Le règlement à jour est affiché dans les locaux. Il reste accessible à tout moment.



Aux professionnels

Chaque professionnel reçoit un exemplaire du règlement. Il s'engage à le respecter.



Aux autorités

Le règlement est tenu à la disposition des autorités de contrôle. Il peut être consulté à tout moment.

Procédure de réclamation et recours des usagers

Tu peux signaler une insatisfaction à tout moment. La demande sera prise en compte et une réponse te sera apportée.

En cas de problème

- Tu peux d'abord en parler à ton professionnel référent, demander un entretien avec la cheffe de service, ou adresser un courrier ou courriel au service.
- La direction reçoit la demande et répond sous 15 jours ouvrés.
- Si la réponse ne te convient pas, tu peux faire un recours externe.

Expression de l'insatisfaction

Tu peux en parler à ton professionnel référent, demander un entretien avec la cheffe de service, ou adresser un courrier ou courriel au service.

Traitement par la direction

La direction reçoit la réclamation, en accuse réception et la traite sous 15 jours ouvrés.

Délai de réponse

Une réponse écrite est envoyée au mineur, et si besoin à son représentant légal, dans le délai prévu.

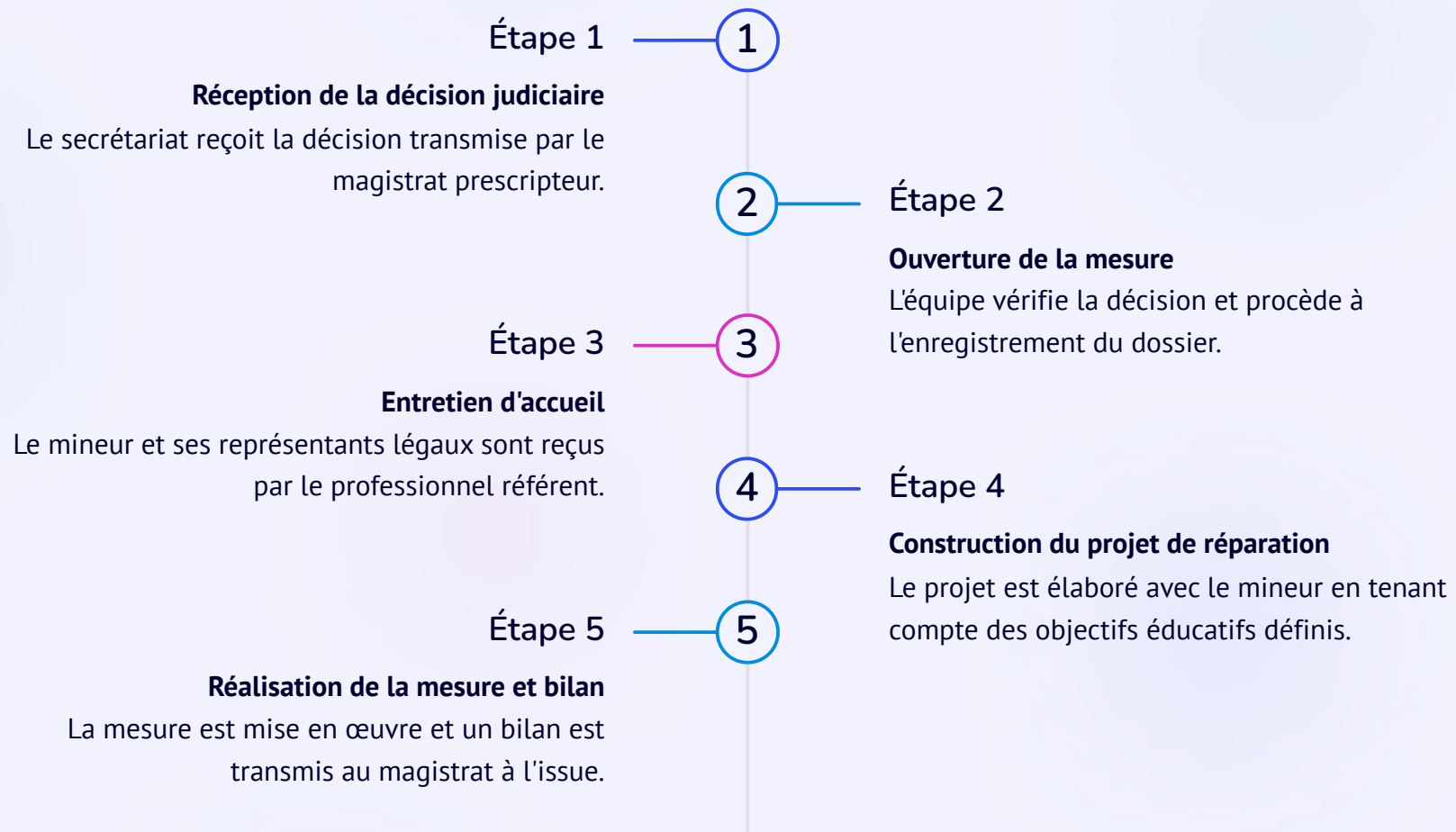
Recours externe

Si la réponse ne suffit pas, tu peux saisir la personne qualifiée, le Défenseur des droits, le magistrat prescripteur ou toute autorité compétente.

Organisation de l'Accompagnement

La mesure de réparation pénale constitue une réponse éducative à l'infraction commise. Elle vise à permettre au mineur de comprendre les conséquences de ses actes, de réparer le préjudice causé et de renforcer son inscription dans les règles de la vie sociale.

Déroulement de la mesure



Missions du Service de Réparation Pénale

Le SRP intervient dans une triple finalité éducative, réparatrice et citoyenne, au bénéfice des mineurs et de la collectivité.

Comprendre

- Analyser les faits
- Identifier les conséquences
- Favoriser la prise de conscience

Responsabiliser

- Développer le sens des responsabilités
- Travailler les règles sociales
- Soutenir l'engagement du jeune

Réparer

- Action directe ou indirecte
- Réparation symbolique
- Action citoyenne
- Engagement au bénéfice de la collectivité
- Stages de citoyenneté
- Actions collectives de sensibilisation
- Travaux éducatifs à visée citoyenne
- Actions d'intérêt collectif

Les modalités de réparation sont adaptées à chaque situation et tiennent compte de l'âge, de la maturité et des capacités du mineur.

Le Projet de Réparation

La mesure est individualisée. Chaque projet de réparation est construit avec le mineur en tenant compte de son âge, de sa situation, des faits commis et des objectifs éducatifs définis.

 La famille ou le représentant légal est associé à l'élaboration et aux révisions du projet de réparation, dans le respect de la décision judiciaire.

Participation du mineur

Le mineur est associé à l'élaboration de son projet de réparation et peut exprimer ses attentes, ses difficultés et ses propositions tout au long de la mesure.



Objectifs éducatifs

Ils fixent les objectifs de responsabilisation, de compréhension et de réparation pour chaque mineur.



Actions de réparation

Elles définissent les actions concrètes mises en œuvre : réparation directe, indirecte, symbolique ou citoyenne.



Partenaires mobilisés

Ils précisent les structures et personnes associées à la réalisation de la mesure.



Calendrier de réalisation

Il organise le déroulement de la mesure et les points d'étape jusqu'au bilan final.

Place des familles dans l'accompagnement

Au sein du SRP, la famille est un partenaire de la démarche de réparation. Elle peut être associée à la mesure, dans le respect des décisions judiciaires.



Participation à la démarche

La famille peut participer à la démarche de réparation et soutenir la réalisation de la mesure.



Association des représentants légaux

Les représentants légaux sont associés à la mesure chaque fois que cela est compatible avec la décision judiciaire et l'intérêt du mineur.



Échanges avec le référent

La famille peut échanger avec le professionnel référent et participer aux bilans de la mesure.



Modalités de contact

La place de la famille est recherchée chaque fois que cela est compatible avec la décision judiciaire.

Engagements attendus du mineur

La mesure de réparation pénale repose sur l'engagement actif du mineur. Ces engagements constituent le cadre de participation à la mesure.

Engagements

Respecter les rendez-vous

Participer activement à la mesure

Respecter les professionnels

Respecter les partenaires

Réaliser les actions prévues

Prévenir en cas d'absence



Important

L'absence répétée ou le refus de participer à la mesure peut être signalé à l'autorité judiciaire.

Informations pratiques

Coordonnées du service

Service de Réparation Pénale (SRP)
Accueil Remobilisation Solidarité (ARS)
1 rue Émile Duclaux, 13004 Marseille
Téléphone : à 04.91.08.03.83
Courriel : srp@ars13.org

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 09h à 17h

Modalités de contact

Tu peux contacter le service par téléphone ou par courriel pour toute question relative à la mesure ou pour convenir d'un rendez-vous.

Conditions de fin de mesure

- Mesure réalisée
- Décision du magistrat
- Dessaisissement judiciaire

 Les coordonnées complètes du service sont également disponibles dans le livret d'accueil remis lors du premier entretien.

Santé et situations particulières



En cas d'urgence médicale

- Appeler le 15 (SAMU)
- Informer immédiatement le professionnel référent ou le cadre de service



Orientation vers les soins

Le SRP n'assure pas les soins. Le service peut orienter, soutenir et mobiliser les partenaires de santé adaptés à ta situation.



Santé psychique

Le service peut orienter vers un CMP (Centre Médico-Psychologique) ou une MDA (Maison des Adolescents) selon les besoins.



Structures spécialisées

Si besoin, l'équipe t'oriente vers des structures spécialisées : CMP, MDA, CSAPA ou toute structure spécialisée adaptée.



Gestion des urgences

En urgence : appeler le 15 (SAMU). Le professionnel présent prévient le cadre de service.



Consentement du mineur

Le mineur est associé aux démarches d'orientation proposées par le service. Les représentants légaux sont informés et associés conformément aux dispositions légales applicables.

Droits Fondamentaux des Personnes Accompagnées

Le service garantit à chaque mineur le respect de ses droits fondamentaux pendant toute la durée de la mesure. Ces droits s'appliquent à tous, sans exception.

 À retenir : Ces droits s'appliquent pendant toute la durée de la mesure, sans exception, quelles que soient les circonstances.



Dignité et vie privée

Tu as droit au respect de ta dignité, de ton intimité et de ta vie privée.



Droit à l'information

Tu dois être informé sur la mesure et pouvoir donner ton avis sur les décisions te concernant.



Droit à la participation

Tu as le droit de participer activement à la construction de ton projet de réparation.



Droit d'être entendu

Tu es libre d'exprimer ton point de vue. La confidentialité de tes échanges avec le service est respectée.



Droit au respect de la confidentialité

Les informations concernant le mineur sont protégées et traitées conformément aux obligations légales.



Droit à l'expression

Le mineur peut exprimer librement son point de vue, ses attentes, ses difficultés et ses observations tout au long de la mesure.

Organisation territoriale du SRP

Le service intervient sur plusieurs territoires afin d'assurer la mise en œuvre rapide des mesures judiciaires.

Territoires d'intervention

Le service intervient sur les territoires de Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon conformément à son habilitation judiciaire.

Capacité et organisation

Le service est habilité par le Ministère de la Justice pour la mise en œuvre des mesures de réparation pénale sur les territoires couverts par son autorisation.

Modalités de rencontre

Les rencontres peuvent avoir lieu dans différents lieux adaptés aux objectifs de la mesure.

→ Dans les locaux du SRP

Les entretiens et rendez-vous peuvent se tenir dans les locaux du service, adaptés à l'accueil des mineurs et de leurs représentants légaux.

→ Chez les partenaires

Des rencontres peuvent avoir lieu dans les locaux des structures partenaires mobilisées dans le cadre du projet de réparation.

→ Sur les lieux de réparation

Les actions de réparation peuvent se dérouler sur des lieux extérieurs, selon les objectifs éducatifs définis dans le projet.

→ Au domicile des représentants légaux

Dans des situations précises et exceptionnelles, et avec l'accord explicite des représentants légaux, un professionnel du SRP peut se déplacer au domicile familial. Cette modalité reste ponctuelle et s'inscrit toujours dans le cadre de la mesure judiciaire en cours.

❏ À retenir : les rencontres s'organisent en fonction des objectifs de la mesure et des besoins du mineur.

Sécurité et prévention des risques

Le service applique des procédures strictes pour protéger les personnes et garantir un cadre d'intervention sécurisé.

Les professionnels sont formés et en vigilance renforcée.



Confidentialité des informations

Les informations relatives au mineur et à sa mesure sont strictement confidentielles. Elles ne sont partagées qu'avec les personnes habilitées dans le cadre de la mesure judiciaire.



Protection des données

Les données personnelles des mineurs sont protégées conformément au RGPD. Leur traitement est encadré et sécurisé. (SILAOO + PARCOURS)



Prévention des violences

Les professionnels sont formés à la prévention des violences. Des protocoles d'intervention sont définis.



Assurance responsabilité civile

La responsabilité civile du service est couverte par une assurance. Les mineurs sont assurés pendant les actions de réparation.



Sécurité des professionnels

Des mesures de protection des professionnels sont en place, notamment pour les interventions extérieures.



Bienveillance

Le service met en œuvre une politique active de prévention de la maltraitance et de promotion de la bienveillance.



Gestion des événements indésirables

Tout événement susceptible de porter atteinte à la sécurité (OASIS) ou aux droits des personnes fait l'objet d'une analyse et d'un traitement adapté.

Gestion des incidents et situations à risque

Le SRP applique une gestion des risques en trois temps : prévenir, détecter, intervenir. Tout incident significatif est tracé et signalé selon la procédure en vigueur.

En cas d'incident grave

- Mise en sécurité du mineur
- Appel des secours si nécessaire
- Information de la direction et du magistrat prescripteur

 Certains incidents peuvent faire l'objet d'une information au magistrat prescripteur lorsqu'ils ont une incidence sur l'exécution de la mesure judiciaire.

Le service privilégie systématiquement la médiation, l'explication du cadre judiciaire et la recherche de solutions éducatives adaptées.

01	02	03
Types d'incidents Absences répétées, refus de participer, comportement violent, menaces, non-respect du cadre judiciaire.	Signalement interne et traçabilité Tout incident est consigné par le professionnel présent. Une fiche d'événement indésirable est transmise au cadre de service dans les 24h puis traiter via la plateforme OASIS.	Information du magistrat Les incidents significatifs peuvent faire l'objet d'une information au magistrat prescripteur. Le cadre de service coordonne la transmission.
04	05	
Signalement au procureur En cas d'infraction ou de danger grave, un signalement au procureur de la République peut être fait. Référence : article 40 du Code de procédure pénale.	Mesures de protection immédiates Le mineur est mis en sécurité et les secours sont appelés si besoin. Le protocole d'astreinte est activé sans délai.	

Participation et expression des usagers

Le service favorise l'expression des mineurs et de leurs représentants légaux afin d'améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement.

Questionnaires de satisfaction

Des questionnaires sont proposés aux mineurs et à leurs représentants légaux afin de recueillir leur avis sur la qualité du service.

Expression libre

Tout mineur ou représentant légal peut exprimer librement son point de vue, ses remarques ou ses suggestions auprès du professionnel référent ou de la cheffe de service.

Réclamations

Toute réclamation est traitée selon la procédure définie dans le présent règlement, avec une réponse dans un délai de 15 jours ouvrés.

Amélioration du service

Les retours des usagers contribuent à l'amélioration continue des pratiques professionnelles et de l'organisation du service.

Protection des données personnelles

Les données personnelles des mineurs et de leurs représentants légaux sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation en vigueur.

Dossier du mineur et confidentialité

Les données personnelles sont protégées conformément au RGPD. Elles sont enregistrées dans un outil sécurisé de gestion des dossiers (SILAO et PARCOURS).

Chaque mineur et son représentant légal disposent des droits suivants sur les données personnelles :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement

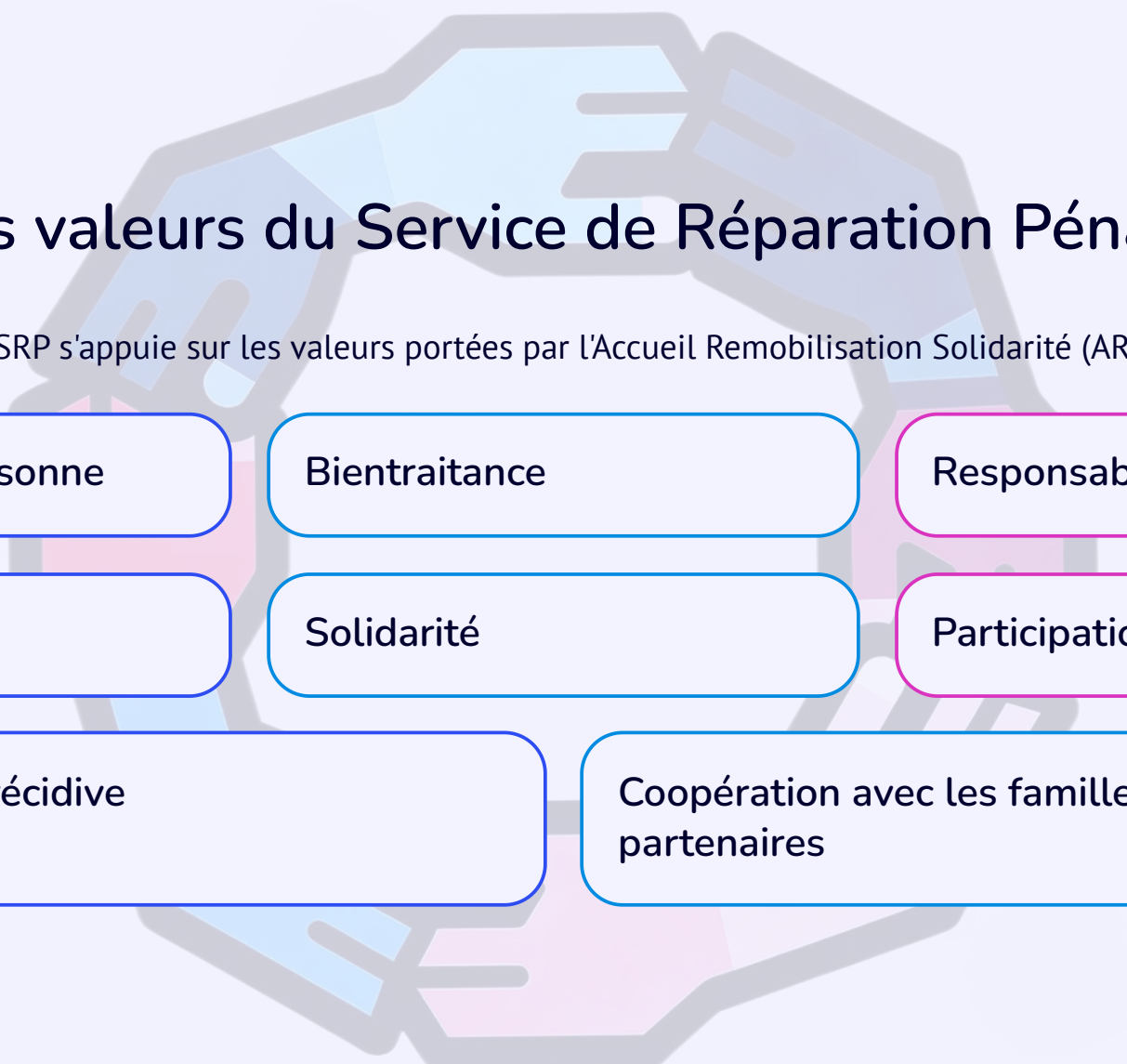
Ces droits s'exercent auprès de la direction générale de l'association Accueil Remobilisation Solidarité.

Durée de conservation

Les données relatives à la mesure sont conservées conformément aux obligations légales applicables aux services de la protection judiciaire de la jeunesse et aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Personne qualifiée

Madame CABAROCCAS Nadine, cadre retraitée.
Fondation Armée du Salut.



Les valeurs du Service de Réparation Pénale

Le SRP s'appuie sur les valeurs portées par l'Accueil Remobilisation Solidarité (ARS) :

Respect de la personne

Bientraitance

Responsabilisation

Citoyenneté

Solidarité

Participation des mineurs

Prévention de la récidive

Coopération avec les familles et les partenaires



Comprendre Responsabiliser Réparer

Le Service de Réparation Pénale accompagne chaque mineur dans une démarche éducative visant à comprendre les conséquences de l'infraction commise, à développer le sens des responsabilités et à favoriser une réparation adaptée, dans le respect de ses droits, de sa dignité et de son parcours.

Accueil Remobilisation Solidarité (ARS)
Service de Réparation Pénale (SRP)